

COMMISSION DES ARBITRES

Permanence du Mardi 19 MARS 2019

PRESIDENT: METE Orhan.
Secrétariat : J. SABATINO.
Présents : J. CHARLES - U COBAN.

Rappel : consultation des désignations

La CDA rappelle à tous ses arbitres, que les désignations sont susceptibles d'être modifiées sur MyFFF jusqu'au samedi 10h. Vous devez donc impérativement consulter vos désignations jusqu'à ce moment. Au-delà, le désignateur vous appelle en cas de modification.

Rappel : rédaction et envoi des rapports

La CDA demande à l'ensemble de ses arbitres, de rédiger vos rapports dans le document prévu à cet effet sur le site du District, **rubrique Arbitrage > Docs Arbitres > Rapports Disciplinaires d'Arbitrage**.

La CDA demande à ses arbitres d'envoyer leur rapport **SIMULTANEMENT** aux deux adresses ci-dessous.

discipline@isere.fff.fr

À TOUS LES ARBITRES QUI OFFICIENT EN D1 ET D2

Rappels FMI :

Contrôle des éducateurs

Tous les arbitres officiant en D1 et D2 seniors ont l'obligation de vérifier la présence et l'identité des éducateurs désignés officiellement.

Une nouvelle liste sera transmise à tous les arbitres par voie de mail.

Ils doivent donc **vérifier leur inscription et leur identité** (via la FMI) avant le match, et **s'assurer de leur présence sur le banc durant tout le match**.

En fin de rencontre, ils doivent noter sur la FMI, dans la rubrique REGLEMENTS LOCAUX : -

Si les 2 éducateurs désignés étaient présents □

Inscrire « pour le club A, Mr X présent, pour le club B, Mr Y présent » (remplacer A et B par le nom des équipes, et X et Y par le nom des éducateurs)

Si l'un des 2 éducateurs désignés était absent

Inscrire par exemple « pour le club A, Mr X absent, pour le club B, Mr Y présent » (remplacer A et B par le nom des équipes, et X et Y par le nom des éducateurs)

RAPPEL

Les arbitres de catégorie D1 et D2 doivent effectuer 2 contrôles concernant les arbitres jeunes du district, merci de donner vos disponibilités au responsable des observateurs qui est Jacques CHARLES.

D'autre part tous les arbitres doivent se connecter sur MyFFF pour les désignations jusqu'au **samedi matin 10h** pour tenir compte des rectificatifs ou changements de dernière minute.

De même, toutes les absences prévisibles doivent être exclusivement saisies dans MyFFF (indisponibilités).

Les absences de dernières minutes signifiées par téléphone doivent être confirmées par mail.

3EME ET DERNIER STAGE DE FORMATION INITIALE A L'ARBITRAGE SAISON 2018/2019

Veillez prendre note de la dernière session de Stage d'entrée dans l'arbitrage qui aura lieu du 15 au 17 avril 2019 au Stade des Mûriers, 1184 Rue du Vernay, 38300 Nivolas-Vermelle.
Il s'agit d'une formation en internat : hébergement et restauration inclus dans le coût de formation.

Horaires : ACCUEIL à 8H le lundi 15 avril ; FIN à 18H le mercredi 17 avril.

Et formation administrative complémentaire pour ceux qui auront réussi, le samedi 20 avril 2019 au District de l'Isère de Football, 2 bis rue Pierre de Coubertin, 38360 Sassenage.
(Formation Administrative : 8H-13H le samedi 20 avril 2019).

NOTA : dossier avec éléments à fournir sur le site du District, rubrique ARBITRAGE.

TABLEAU DES CANDIDATS INSCRITS (ci-dessous)

NOM	Prénom	Club qui inscrit le candidat	Observation
AKSOY	Emre	FC LA SURE	dossier incomplet
CHOKOR	Ahmad	ST PAUL VARCES	dossier incomplet
DESTRAS	Tristan	UNIFOOT	dossier complet
DI CHIARO	Yann	POISAT	dossier incomplet
LUCHINI	Corentin	AS DOMARIN	dossier complet
SOQUET	Matthias	ST PAUL VARCES	dossier incomplet
BENDIHAIJ	AZIZ	AS FONTAINE	Dossier complet

COURRIERS DIVERS :

FFF /FOOT 2000 : Indisponibilités Arbitres/ Observateurs.

Commission de Discipline : fiche navette, pris note, transmis au responsable concerné.

Commission d'Appel : fiche navette, pris note de votre décision en l'encontre de l'arbitre suite à absence en audition sans courrier d'excuses, transmis au responsable concerné.

COURRIERS CLUBS :

US BATIE MONTGASCON : demande arbitre match séniors du 24/03/2019, à 13h00, TURCS DE LA VERPILLIERE 2 / LA BATIE MONTGASCON 2, transmis au responsable concerné pour vous donner satisfaction dans la mesure de ses possibilités.

FC CLAIX : demande arbitres en féminines en U15F et U18F matchs suivants :

30 mars : VALLEE DE LA GRESSE / CLAIX.

06 avril : CLAIX / JARRIE CHAMP.

04 mai : ECHIROLLES / CLAIX.

18 mai : CLAIX / PT CLAIX FC.

Transmis au responsable concerné pour vous donner satisfaction dans la mesure de ses possibilités.

ENTENTE FOOTBALL DES ETANGS : suite à votre courrier, l'arbitre était désigné sur un match qui

concernait son club, celui-ci aura du prendre contact avec son désignateur qui a du se tromper? Pour se faire changer de match, car pas de désignations sur son propre club, sauf erreur de votre part ? Transmis au responsable concerné pour suite à donner.

O NORD DAUPHINE : demande pour leur arbitre jeune du club Mr HANNA Romaric la possibilité d'avoir des désignations à 30kms de son domicile car déplacements en scooter 50cm3, Transmis au responsable concerné pour suite à donner.

ESPOIR FUTSAL 38 : match D2 FUTSAL du 23/03/2019 à 19h30 au gymnase de St Alban de Roche : ESPOIR FUTSAL 38 / PAYS VOIRONNAIS FUTSAL 3, information pour l'arbitre et le responsable des désignations concernées, merci de faire le nécessaire.

COURRIERS ARBITRES :

VELOSO José : pris note de votre courrier concernant les observations, transmis au secrétariat du District.

CAPIZZI François : pris note de votre réponse au questionnaire CDA pour la saison prochaine. Transmis au responsable concerné.

ABBOU Karim : problème de paiement, le club de GRENOBLE DAUPHINE doit la somme de 29€, Transmis au responsable concerné pour suite à donner.

ANNY Khial : problème de paiement, match du 24/02/2019, D2 féminines à 11, merci de nous donner tous les éléments concernant votre indemnité.

MERLIN David : demande de changement de club, concerne la commission du statut de l'arbitrage.

SOM Isaac : jeune arbitre demande à faire les séniors, Transmis au responsable concerné pour suite à donner

**ATTENTION
L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES
TES SUR LA TOUCHE
LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON**

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.